

Première partie: Concepts et approches théoriques fondamentaux du Droit International Public.

S'il était autrefois facile d'expliquer que le Droit International était "*le droit qui régissait les relations entre Etats*", et que ceux-ci, ensembles, formaient la "*société internationale*", on s'aperçoit aujourd'hui que les choses ne sont pas aussi évidentes. Et ceci à trois niveaux:

1° Tout d'abord par ce que les Etats ne sont plus les seuls sujets du droit international:

Nous évoquerons deux exemples:

- La [CIJ](#), dans l'**avis Bernadotte du 11 avril 1949**, déclarait : "*Le développement du DI au cours de son histoire a été influencé par les exigences de la vie internationale, et l'accroissement progressif des activités collectives des Etats a déjà fait surgir des exemples d'actions sur le plan international par certaines entités qui ne sont pas des Etats*";
- L'entrée en vigueur du protocole [n° 9 puis n°11 \(le 1er novembre 1998\) de la Convention européenne](#) des droits de l'homme permet aux individus de saisir directement la Cour européenne des droits de l'homme.

2° Ensuite par ce qu'il peut exister des conceptions très différentes de la société internationale.

Ce qui pourra prêter à confusions dans un contexte où l'on peut parler, en même temps, l'actualité nous le montre, de "[Mondialisation](#)", mais tout aussi bien des dangers de ce qui serait une "[Pensée unique](#)", de la nécessité de protéger l'" Humanité" et ce qui relèverait de son patrimoine... Notions susceptibles, toutes, de contenus divers, voire contradictoire. Il importera par conséquent de bien identifier les concepts utilisés et le sens qu'auront entendu leur donner ceux qui en feront usage.

3° Enfin, par ce que le droit qui s'applique aux relations au sein de cette société ne se limite pas simplement au droit international public.

Le phénomène "Internet", par exemple, avec les imbrications de droit public et de droit privé qu'il implique, les conflits de normes qu'il induit en est une parfaite illustration.

Exemple: *Affaire Yahoo* sur la vente sur un site aux États-Unis d'objets nazis, considérée comme illégale en France.

Nous nous arrêterons quelques instants sur ces problèmes avant d'envisager les questions posées par les fondements du caractère obligatoire du DIP et celles que soulèvent les rapports du Droit Interne et du Droit international public.

Remarque: Ceci doit nous conduire à une réflexion sur l'importance de la définition des concepts et du sens des mots, sur la nécessité de la précision du discours et l'appréhension exacte, dans votre propre discours, de ces concepts. Le pouvoir, le contentieux, le droit, ne tournent au fond qu'autour de la maîtrise de la parole, du discours (langue, orthographe, clarté).

Exemples: Palestine: provocation ou riposte

Sanction: le juge "peut" sanctionner d'une peine "et" d'une amende.

Acquisition: la prise de possession effective "et" la notification.....Anglais: or = exclusif
and = cumulatif.